

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 11-03 du 23 mars 2023

SAEML SOGARIS – DISPENSE DE REPRÉSENTATION DE LA SEM DANS SES FILIALES – MODIFICATION DES STATUTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-1 et L. 1524-5-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative à la désignation dans divers organismes,

Vu sa délibération n°6-4 du 10 décembre 2015 relative à l'approbation des opérations nécessaires à la réalisation de l'apport au profit de la SEM SOGARIS des terrains de la zone logistique de Rungis appartenant au syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 du conseil d'administration de la SOGARIS SAEML relative à la dispense de représentation de la SEM à l'assemblée des associés ou actionnaires de ses filiales,

Vu le projet de statuts soumis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'une dérogation aux dispositions de l'article L. 1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit pour toute SEM de désigner parmi ses administrateurs représentant les collectivités ou groupements actionnaires un représentant qui serait appelé à siéger aux assemblées des associés ou actionnaires des filiales de la SEM au sens de l'article L. 233-1 du Code du commerce ;



- APPROUVE en conséquence le projet ci-annexé des statuts proposé par la SOGARIS SAEML, lequel prévoit à leur article 15 ladite dérogation ;

- CHARGE le représentant du Département siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SOGARIS SAEML d'approuver les décisions nécessaires à cette modification statutaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.